



Loi ALUR et copropriete

Par palexandre

Bonjour,

La loi ALUR, promulguee le 1er avril a des incidences sur les ventes de logements en copropriete. Je vends un logement dans une maison de village qui n'a pas de syndic. Un projet de copropriete a ete esquisse mais n'a jamais vu le jour. Que faire dans ce cas precis par rapport a cette loi qui demande notamment une fiche synthetique de copropriete, le reglement de copropriete et l'etat descriptif de division.. Le notaire n'est il pas a meme de fournir ces documents ?

Merci pour votre reponse eclairee !